

Art. 266 Misure nei confronti dei mass media

Nei confronti dei mass media periodici il giudice può ordinare un provvedimento cautelare soltanto se:

- a. l'incombente lesione dei diritti dell'istante è tale da potergli causare un pregiudizio particolarmente grave;
- b. manifestamente non vi è alcun motivo che giustifichi la lesione; e
- c. il provvedimento non appare sproporzionato.

Articolo su di un ospedale pubblico - Lesione manifestamente ingiustificata (negata)

L'atteinte à la personnalité n'est justifiée que dans la mesure où il existe un intérêt public à l'information; un tel intérêt a notamment été reconnu en ce qui concerne la manière dont respectivement un médecin-chef d'un établissement hospitalier public exerce sa profession (ATF 132 III 641 consid. 6.1) et les patients d'un home médicalisé sont pris en charge (arrêt 5C.31/2002 du 15 mai 2002 consid. 3b/cc). C'est donc à juste titre que la cour cantonale a reconnu l'intérêt du public à être informé des activités exercées dans un établissement hospitalier public. La présentation des faits de l'article "incriminé" permet au lecteur moyen de comprendre, d'une part, que les reproches rapportés reposent sur les dires de certaines mères dont les enfants ont été pris en charge par le Service D._____ et, d'autre part, que ces critiques sont pour l'essentiel réfutées par les services hospitaliers mis en cause. Il s'ensuit que l'atteinte à la personnalité n'était pas manifestement injustifiée, et c'est sans arbitraire que la cour cantonale a considéré que les conditions de l'art. 266 CPC en vue d'interdire la publication de l'article litigieux n'étaient pas remplies c. 7.5). Tribunale federale 5A_641/2011 del 23.2.2012 in sic! 2012 p. 444